

En tant que fournisseur de l'industrie aérospatiale, et afin de se conformer à la norme AS9100 – Systèmes de gestion de la qualité – Exigences pour les organismes des secteurs de l'aviation, de l'espace et de la défense, ainsi qu'aux exigences applicables des clients, la division de l'aérospatiale de 3M (« 3M ») exige de ses fournisseurs qu'ils :

1. fournissent des marchandises (« marchandises ») entièrement conformes à la spécification 3M (« spécification ») correspondant au numéro d'identification du matériau à 11 chiffres de 3M (« numéro d'identification 3M ») en vigueur au moment où les marchandises sont commandées par 3M et indiquent sur tous les conteneurs de marchandises le numéro d'identification 3M comme l'exige la spécification;
2. fournissent des rapports d'essai pour chaque lot de fabrication de marchandises prouvant la conformité des marchandises avec la spécification;
3. fournissent à 3M, aux clients de 3M et aux organismes de réglementation le droit d'accéder à tous les sites à n'importe quel niveau de la chaîne d'approvisionnement participant à la fabrication des marchandises commandées par 3M, ainsi qu'à tous les dossiers de production et de qualité applicables relatifs à ces marchandises;
4. tiennent tous les registres comptables, techniques, des ventes, d'expédition, de transport et de fabrication découlant de ou liés à l'exécution des obligations du fournisseur en vertu du bon de commande 3M applicable relatif aux marchandises pendant une période de dix ans à compter de la date de la création du registre ou de la date de fabrication ou de traitement des marchandises, selon la dernière éventualité;
5. informent 3M (à l'avance si possible) de toute action importante de l'entreprise (y compris, mais sans s'y limiter, les fusions, acquisitions, cessions ou autres changements de contrôle), de tout changement concernant la situation financière du fournisseur ou de tout changement concernant les responsables des systèmes de qualité du fournisseur qui survient après toute qualification ou vérification par 3M du système de gestion de la qualité du fournisseur (collectivement, « événements d'entreprise »), afin de permettre à 3M d'évaluer si un événement d'entreprise peut avoir une incidence sur les systèmes de qualité du fournisseur. (En cas d'événement d'entreprise, 3M peut annuler toute commande ouverte sans aucune responsabilité envers 3M.);
6. avertissent la responsable qualité de la division Solutions automobiles et aérospatiales de 3M, Darcy R. Jones, à l'adresse [drjones@mmm.com](mailto:drjones@mmm.com) a) au plus tard 24 heures après la découverte que des marchandises non conformes ont été fournies à 3M, et b) de tout événement (y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles) qui pourrait compromettre la capacité du fournisseur à livrer des marchandises conformes;
7. avertissent le groupe Spécifications des matières premières de 3M à l'adresse [rmspecgroup@mmm.com](mailto:rmspecgroup@mmm.com) de toute simplification, interruption ou modification prévue ou réelle de la chaîne de production, du site, du processus ou des matières premières, ou de tout changement lié à l'ajustement, à la forme ou à la fonction, de toute marchandise fournie à 3M, et fournissent à 3M un stock adéquat de ces marchandises (tel que déterminé par 3M) pour donner à 3M le temps d'approuver les marchandises modifiées ou d'acheter des marchandises différentes;
8. transmettent les exigences des paragraphes 3 et 4 ci-dessus, ainsi que toutes les autres exigences pertinentes relatives aux marchandises communiquées par 3M, aux fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement applicables aux marchandises, et exigent de ces fournisseurs qu'ils s'engagent à informer le fournisseur des événements d'entreprise ou autres événements dans des conditions essentiellement semblables à celles des paragraphes 5 et 6 ci-dessus;
9. maintiennent une traduction en anglais du 1) manuel sur la qualité du fournisseur, 2) des instructions d'utilisation qui mettent en œuvre les exigences du manuel sur la qualité et 3) de l'index des procédures qui contiennent les exigences en matière de qualité, et mettent à la disposition de 3M les données spécifiées concernant la qualité et/ou les données approuvées relatives à la conception en anglais lorsque 3M en fait la demande expresse (3M peut exiger la traduction de documents supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter : les commandes d'atelier, les spécifications techniques, les certificats, les rapports et les documents de non-conformité);
10. possèdent une procédure documentée pour se conformer aux exigences énumérées ci-dessus.

Outre ce qui précède, en tant que fournisseur de moteurs de l'industrie aérospatiale et afin de se conformer à la norme AS13100 – Systèmes de gestion de la qualité, la division Aérospatiale de 3M (« 3M ») exige de ses fournisseurs qu'ils :

11. établissent et maintiennent un programme efficace de prévention de dommages causés par des corps étrangers, également appelé contamination (voir la norme AS9146). Cela comprend :
  - a. Maintenir et signaler les renseignements documentés sur les non-conformités au programme de dommages causés par des corps étrangers;
  - b. Établir, mettre en œuvre et maintenir des processus de prévention des dommages causés par des corps étrangers pour les activités.

Veuillez noter que ce qui précède ne limite pas les obligations du fournisseur en vertu de tout accord écrit avec 3M ou d'un bon de commande émis par 3M. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec votre responsable de catégorie d'approvisionnement mondial 3M.